Lois révisées

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES LOIS RÉVISÉES DU CANADA (1985)

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. le Président: On m'informe qu'il y a consentement unanime pour que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-94, visant à donner effet aux Lois révisées du Canada (1985), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le Président, le projet de loi C-94 visant à donner effet aux Lois révisées du Canada (1985) porte sur la première révision générale des lois depuis 1970 et la sixième depuis la Confédération. Une fois adopté, il donnera la sanction du Parlement aux nouvelles Lois révisées qui contiennent toutes les mesures législatives d'intérêt public et général en vigueur au 31 décembre 1984.

Conformément à la Loi sur la révision des lois de 1974, le comité permanent de la justice et du solliciteur général de la Chambre et le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat ont approuvé le contenu des Lois révisées plus tôt cette année et ont en même temps recommandé la présentation du projet de loi à l'étude. Ils ont également formulé plusieurs autres recommandations relatives aux révisions futures et ont demandé d'inclure la Loi sur les Conventions de Genève. Cette dernière avait été omise, tout en demeurant en vigueur, parce que la Commission de révision des lois ne l'avait pas jugée d'intérêt courant. Par suite des recommandations des deux comités, cette Loi fait maintenant partie des Lois révisées.

Le projet de loi à l'étude traite de questions techniques telles que l'entrée en vigueur des Lois révisées, l'abrogation des mesures législatives qu'elles remplacent et la règle d'après laquelle la révision ne modifie pas la substance des lois existantes. Il prévoit également l'établissement de suppléments contenant les lois adoptées depuis la fin de 1984, dans une version adaptée à la numérotation et à la terminologie des Lois révisées. Enfin, il comprend des dispositions de transition établissant que la mention d'anciennes lois dans le texte actuel des lois adoptées après 1984 et des règlements équivaut à la mention du texte révisé.

Ces dispositions techniques ne mettent pas en évidence les progrès que la révision assurera dans d'importants domaines de la politique du gouvernement sur lesquels je souhaite attirer l'attention de la Chambre. Il s'agit de progrès dans les domaines de l'accessibilité de la loi et de l'égalité et du respect des deux langues officielles du Canada.

Le respect de la loi dépend dans une grande mesure de l'accessibilité de son texte. Comme tous les députés le savent, il n'est pas toujours facile de trouver les dispositions les plus récentes d'une loi qui est souvent modifiée en consultant les Statuts révisés de 1970 et la vingtaine de volumes qui ont suivi. J'ai, par conséquent, décidé de publier, à partir de la présente révision, une édition à feuilles mobiles des Lois révisées qui sera mise à jour régulièrement. On pourra également se procurer les volumes reliés.

[*Français*]

Abordons, à présent, le second objectif visé par le gouvernement qui a trait, en l'occurrence, aux langues officielles.

Jusque vers le milieu des années 1970, donc bien après la précédente révision, les lois fédérales étaient rédigées en anglais, le plus souvent sans égard au génie propre à cette langue. Grâce à un personnel qualifié, largement bilingue, d'avocats et de réviseurs rédactionnels assistés d'un linguiste, la Commission a établi une version française, nouvelle—ou presque—pour les quelque deux cents lois qui en avaient le plus besoin. Il va de soi qu'à cette occasion on a accordé une grande attention à l'uniformisation de la terminologie et amélioré la cohérence du texte.

[*Traduction*]

La révision actuelle a permis d'améliorer considérablement les deux versions de la plupart des lois. Je suis persuadé que grâce à ces lois révisées, maintenant disponibles dans une édition à feuillets mobiles, et grâce aux éditions reliées annuelles, la qualité de la présentation des lois fédérales approchera la qualité de leur contenu.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Madame la Présidente, je suis heureux d'indiquer d'abord que le gouvernement a le consentement unanime de la Chambre pour l'adoption de ce projet de loi à toutes les étapes en une seule séance, et pour qu'il soit renvoyé au comité plénier.

J'étais membre du comité permanent de la justice et du solliciteur général lorsque que le projet de loi a été présenté à notre comité, comme l'exige la Loi sur la révision des lois. Lorsqu'il nous a été présenté, nous avons eu un excellent exposé. Mary Dawson, que je tiens à féliciter personnellement, était la personne responsable de la rédaction. J'étais heureux de la revoir. J'avais eu quelques relations professionnelles avec elle lorsque j'étais ministre et qu'elle travaillait à la rédaction des lois au ministère. J'étais content que ce soit elle qui réponde aux questions et heureux de voir tous les efforts déployés à cette occasion, non seulement pour préparer les lois révisées, mais aussi pour faire les améliorations que je vais mentionner.

Toutefois, il faut commencer par se demander pourquoi il a fallu autant de temps, de 1970 à 1985, pour présenter cette révision. Je n'ai pas pressé les responsables de nous dire pourquoi il avait fallu 15 ans avant de faire quelque chose qui, en principe, devrait se faire tous les 10 ans. C'est sans doute que dans les années 1970 et 1980, sous les gouvernements libéraux, il y avait toujours d'importantes lois urgentes et d'importantes réformes qui ont fait négliger cette refonte.